

La valorisation comptable du bénévolat

Qu'est-ce que le bénévolat ?

Le bénévole est une personne qui apporte **son aide de manière volontaire** et **sans percevoir de rémunération en contrepartie**. La fonction de bénévole est **accessible à tous** (quel que soit l'âge, le sexe, la nationalité...) Il n'y a **aucun lien de subordination** entre le bénévole et la structure ou même les dirigeants de la structure.

Distinguer le bénévole d'autres personnes	
Statut	Quelles différences ?
Salarié	Le salariat se caractérise par la présence d'un contrat de travail, d'une rémunération et d'un lien de subordination. Le bénévolat ne se caractérise par aucun de ces trois éléments. Il est néanmoins tenu de respecter les statuts et le règlement intérieur de la structure pour laquelle il apporte son aide.
Prestataire de service	Le prestataire de service rend un service à une structure par le biais d'un contrat de prestation de service. Il est rémunéré. Le bénévole n'a aucun contrat et n'est pas rémunéré.
Volontaire (notamment en service civique)	Le volontaire effectue une mission d'intérêt général et dispose d'un contrat de volontariat avec le club. Il y a un lien de subordination entre la structure et le volontaire.
Adhérent	L'adhérent paye une cotisation au club et peut en contrepartie bénéficier de ses services et disposer du droit de vote. Cependant, le bénévole est souvent, mais pas nécessairement, adhérent du club.

Pourquoi valoriser le bénévolat ?

La valorisation comptable du bénévolat présente plusieurs avantages. Elle permet notamment :

- ✓ De **rendre compte de l'utilité sociale** des bénévoles ;
- ✓ De **valoriser l'action des bénévoles** permettant ainsi de **les fidéliser** voire d'en recruter de nouveaux ;

- ✓ De valoriser le bénévolat comme étant **une ressource propre de l'association** permettant une prise de conscience de la plus-value apportée par l'action bénévole ;
- ✓ De **montrer le dynamisme de l'association aux partenaires extérieurs** (ex : les collectivités locales, les banques, les éventuels mécènes et sponsors...) ;
- ✓ De **confirmer le caractère désintéressé** de la gestion de l'association ;
- ✓ De **mieux gérer ses ressources humaines bénévoles**.

Attention toutefois, la réglementation comptable relative aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations (n°99-01 et [disponible en cliquant ici](#)) prévoit que « la valorisation comptable du bénévolat ne doit pas avoir pour effet, même involontairement, de flatter les documents comptables et financiers d'une association (budget, compte de résultat, demandes de subventions...) Elle doit au contraire **contribuer à donner une image fidèle de l'action de l'association et donc améliorer la sincérité des comptes** ».

Modalités de mise en œuvre de la valorisation comptable du bénévolat

La décision de valoriser le bénévolat, parce qu'il s'agit d'une décision qui peut avoir des conséquences sur l'association, ne doit pas être prise de manière autoritaire par les dirigeants. Idéalement, **cette décision doit être débattue en assemblée générale, voire en conseil d'administration ou à défaut en réunion de bureau**. Certaines questions doivent être débattues et des éléments doivent être déterminés :

- ✓ Quelle qualification de bénévolat retenir ? (Élus, réguliers, occasionnels...).
- ✓ Comment qualifier le temps bénévole ? En heure, en jour, en type d'activité...
- ✓ Quelle valeur lui donner ? Par quelle méthode ? Quel taux horaire ? La valorisation au Salaire minimum conventionnel est généralement utilisée.
- ✓ Dans la perspective de la valorisation, faut-il modifier les statuts et/ou le règlement intérieur ? A noter que les statuts types de la FFME ne font pas mention de la valorisation du bénévolat, qui relève de l'administration interne de la structure. Il peut être intéressant d'inscrire les modalités retenues pour la valorisation dans le règlement intérieur.

Concrètement en comptabilité...

L'enregistrement comptable se fait sur la base du **compte 8 « comptes spéciaux »** traduit de la façon suivante :

- (1) **Au crédit du compte « 870. Bénévolat »**, on enregistre la contribution du bénévole.
- (2) **Au débit du compte « 864. Personnel bénévole »**, on enregistre en contrepartie, l'emploi correspondant.

Au pied du compte de résultat, sous la rubrique « **évaluation des contributions volontaires en nature** », deux colonnes de totaux égaux.

Ce mode d'enregistrement en compte de « charges » et de « produits » de classe 8 n'a pas d'incidence sur le résultat (bénéfice/perte).

Un exemple pour mieux comprendre...

Votre club compte 20 bénévoles qui ont organisé une compétition pour un total de 20h chacun, soit 400h de bénévolat au total. Vous décidez de valoriser l'heure de bénévolat, quel que soit la mission, à hauteur du Salaire minimum conventionnel (SMC) de la Convention collective nationale du sport (CCNS) soit environ 10 € de l'heure.

Enregistrement en compte de classe 8 « comptes spéciaux » :

Journal	Nature de l'opération	Date	Intitulé du compte	Débit	Crédit
Opérations bénévoles	Temps passé par les bénévoles – organisation compétition	31/12/N-1	864 – personnel bénévole	4 000 € (400h x 10€)	
Opération bénévole	Temps passé par les bénévoles – organisation compétition	31/12/N-1	870 – bénévolat		4000 (400h x 10€)

Enregistrement au pied de résultat, rubrique « évaluation des contributions volontaires en nature » :

Répartition par nature de charges	Répartition par nature de ressources
864 – personne bénévole	870 – bénévolat

Quelques pistes de réflexion sur le taux de valorisation du bénévolat

Voici ci-dessous une proposition des taux de valorisation que vous pouvez utiliser. Chaque association est libre de déterminer ses propres taux, du moment qu'il y a une certaine logique, cohérence et constance, l'objectif étant toujours que **la comptabilité reflète réellement l'activité et la santé financière de votre structure.**

Statut	Taux SMC
Président	Groupe 6 Convention collective nationale du sport (CCNS)
Membre du bureau	Groupe 5 CCNS
Membre du comité directeur	Groupe 4 CCNS
Bénévole encadrant	Groupe 3 CCNS
Bénévole non encadrant	Groupe 1 CCNS

Vous pouvez aussi faire des choix plus larges : Président 2,5 SMC, membre du bureau 2 SMC...
Le fichier joint vous propose un exemple chiffré.

Pour aller plus loin :

- [La réglementation comptable n°99-01 du 16 février 1999](#)
- [Le plan comptable général](#)
- [La valorisation comptable du bénévolat – association.gouv](#)
- [Les règles comptables du bénévolat - associathèque](#)
- [Guide pratique – bénévolat : valorisation comptable – ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative](#)

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr